

## - Sur quoi porte précisément l'autorisation ?

Il s'agit d'une autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle de type 3.

Les activités de cardiologie interventionnelle comprennent 3 types d'actes :

- les actes de type 1 correspondent à la rythmologie interventionnelle (troubles du rythme, pace maker) ;
- les actes de type 2 portent sur les cardiopathies de l'enfant ;
- les actes de type 3 portent sur les autres cardiopathies de l'adulte, et notamment sur l'activité d'angioplastie.

## - Pourquoi une nouvelle implantation de cardiologie interventionnelle en région Normandie ?

Le Projet Régional de Santé de Normandie, publié le 10 juillet 2018, identifie la possibilité d'une implantation supplémentaire de cardiologie interventionnelle au sein de la région, pour les 500 000 habitants du département de la Manche afin d'améliorer la réponse en urgence et dans les délais.

## - Quelques données d'activité :

Jusqu'ici les 500 000 habitants de la Manche accèdent aux plateaux de coronarographie situés à Caen (CHU et Hôpital privé Saint Martin), et à Rennes pour les patients du sud du département.

En 2017, 1 435 actes ont été réalisés pour ces patients (1 145 à Caen, 290 à Rennes).

## - Quels sont les 2 dossiers concurrents ?

Deux dossiers ont été déposés : l'un porté par le Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) – site de Cherbourg, et l'autre par le Centre Hospitalier de St Lô.

## - Comment l'ARS a examiné les dossiers ?

L'instruction des dossiers s'est appuyée sur des critères de santé publique pour mieux desservir le plus grand nombre d'habitants Manchois, en tenant compte de l'offre de soins existante.

L'ARS a analysé les projets avec l'aide de 3 experts de la prise en charge de l'urgence coronaire aigue, de la cardiologie interventionnelle et de la santé publique.

Pour répondre aux besoins de santé de la population de la Manche, chacun des experts a insisté sur la nécessité :

- o d'améliorer la prise en charge pré hospitalière ;
- o d'assurer d'une équipe stable de cardiologues interventionnels expérimentés.

## - Quels critères ont prévalu pour que l'ARS préconise une installation du plateau de coronarographie au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin ?

Cette décision, qui est fondée sur le critère de santé publique de délai d'accès du patient à un centre de cardiologie interventionnelle, s'appuie sur :

- o Cherbourg en Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin constituent le 1er bassin de population de la Manche et le 4ème de Normandie après Le Havre, Rouen et Caen (180 000 habitants) ;
- o Le dossier présenté répond aux critères de qualité et de conditions techniques de fonctionnement attendus ;
- o Il permettra d'améliorer significativement les délais de prises en charge pour les angioplasties en urgence pour la population du Nord Cotentin, jusqu'alors particulièrement éloignée d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

- **Quand le plateau sera-t-il effectif ?**

La décision d'autorisation a été arrêtée le 29 mars 2019 par la Directrice générale de l'ARS. Le CHPC devra préparer le bloc opératoire pour accueillir cette nouvelle activité et le planning de l'équipe territoriale devra être validé. Les premiers patients pourront être pris en charge dans les prochains mois.

- **Pourquoi subordonner cette autorisation à la mise en place d'une équipe territoriale ?**

Pour ces activités techniques qui demandent des compétences liées principalement à l'expérience, il est essentiel de s'assurer d'une équipe stable de cardiologues interventionnels expérimentés. L'équipe territoriale permettra de garantir la qualité et la sécurité d'une activité à assurer 24h sur 24h-7 jrs/7. Les équipes caennaises déjà autorisées constitueront ainsi une équipe territoriale avec celle de la Manche.

- **Quel accès aux soins pour la population du centre et du sud Manche ? Comment renforcer la prise en charge pré hospitalière ?**

L'offre existante à Caen et Rennes apporte déjà une première réponse aux besoins. L'offre du CHU de Caen va s'accroître avec l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> salle de cardiologie interventionnelle à l'automne 2019. Le CHPC a désormais vocation à prendre en charge également une partie de ces patients.

La rapidité de prise en charge étant primordiale en cas de syndrome coronaire aigu, l'ARS, en partenariat avec les acteurs concernés, prévoit de lancer une campagne régionale de sensibilisation auprès du grand public à l'appel immédiat au 15 pour toute douleur thoracique de plus de 15 minutes.

En appelant le 15, le patient bénéficiera d'une prise en charge rapide avec un mode de transport médicalisé par le SMUR, pour une admission directe en salle de cardiologie interventionnelle, sans passer par un service d'urgences.

- **Pourquoi l'ARS demande un bilan d'activité à 2 ans de fonctionnement ?**

Compte tenu des enjeux de qualité et de sécurité des soins inhérents à cette activité technique, celle-ci fera l'objet d'un suivi particulier dans les deux ans suivants l'accueil du premier patient. Le registre normand des angioplasties, financé par l'ARS, permettra de suivre les actes réalisés, les délais d'intervention et les éventuelles complications.

---

**Contact presse ARS de Normandie**

Anne-Lise Orellou T. 02 31 70 96 50 Port. 07 62 95 84 61

[ars-normandie-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-communication@ars.sante.fr)

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le media sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇨ [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)